



COMMUNIQUE



Forfait Mobilités Durables 2024

Pour rappel, il s'agit d'une participation financière de l'État accordée à tous agents de la fonction publique d'État qui effectuent les trajets domicile-travail. Ci-dessous les liens pour l'instruction et le formulaire de demande.

[Instruction du 05 décembre 2024](#)

[Formulaire de demande](#)



À vélo (électrique ou non) ;



En [covoiturage](#) (conducteur ou passager) ;



Avec un [engin de déplacement personnel motorisé](#) (Trotinette, monoroue, gyropode, overboard, etc...) ;



Avec des [véhicules à faible émission en mobilité partagée](#) (libre-service, autopartage, etc...).

Le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé à :

100 € lorsque ces moyens de transport sont utilisés entre 30 et 59 jours ;

200 € lorsque ces moyens de transport sont utilisés entre 60 et 99 jours ;

300 € lorsque ces moyens de transport sont utilisés au moins 100 jours.

Les agents concernés doivent transmettre le formulaire de demande à leur service RH au plus tard le 31 décembre 2024.

NOUS CONTACTER !



facebook.com/snpcfo.gendarmerie



twitter.com/fogendarmerie



www.fogendarmerie.fr/